



## Délibération du

### Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2024

#### Délégations à la Directrice générale

##### Le conseil d'administration,

Vu les articles 186, 187, 193 et 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Vu le rapport présenté en séance du conseil d'administration du 13 mars 2024 ainsi que les échanges en séance,

#### DECIDE

##### Article unique :

Les délégations suivantes sont accordées à la directrice générale du Crous de Nice Toulon :

Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (G.B.C.P)			
N°article	Catégories d'opération	Détail de l'opération	Seuil échéance
193	<p style="text-align: center;"><b>DEPENSES</b></p> Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la directrice générale, pour la durée de son mandat, son pouvoir de décision	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur	1000 HT
		Remise gracieuse des intérêts moratoires	50 000 euros
		Admission en non-valeur lorsque la créance est irrécouvrable	160 HT
		Rabais remises ristournes accordés à des fins commerciales	5000 HT
194	<p style="text-align: center;"><b>DEPENSES</b></p> Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la directrice générale, pour la durée de son mandat, son pouvoir de décision	Engagement de dépenses en matière d'acquisitions immobilières	Dans la limite du budget voté
		Engagement de dépenses pour tous les autres contrats y compris subventions, marchés publics, concession et convention d'adhésion	Dans la limite du budget voté
187	<p style="text-align: center;"><b>RECETTES</b></p> Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la directrice générale son pouvoir de décision	Aliénation de biens immobiliers	1 euro
		Acceptation de dons et legs faits avec ou sans charge, condition ou affectation immobilière	20 000 euros
		Baux et location d'immeubles	200 000 euros par an
		Vente d'objets mobiliers	200 000 euros
		Autres conventions de recettes	200 000 euros
<b>Article R 822-16 du code de l'éducation</b>			
La directrice générale est autorisée, pour la durée de son mandat, à transiger et à signer les conventions de transaction correspondantes dans la limite d'un million d'euros.			

Pour tous les contrats ou conventions, notamment les marchés concessions, et accords-cadres ou adhésion à des groupements d'achats passés par le Crous, la directrice générale du Crous est autorisée pour la durée de son mandat à prendre et signer toute décision concernant leur préparation, passation, attribution, exécution et règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 7 millions d'euros par contrat.

La directrice générale du Crous est autorisée à réaliser l'ensemble des démarches liées aux demandes de garantie d'emprunt auprès des collectivités territoriales ainsi qu'aux demandes d'emprunt auprès des banques.

La directrice générale du Crous est autorisée à signer toute convention portant sur la politique générale de l'établissement.

La directrice générale du Crous est autorisée, pour la durée de son mandat, à procéder à l'engagement de subventions et à signer les conventions afférentes

- dans la limite du budget annuel de la CVEC pour les conventions afférentes à un projet financé dans ce cadre,
- dans la limite du budget annuel voté pour les autres conventions.

La directrice générale du Crous rendra compte une fois par an au Conseil d'administration des décisions prises au titre :

- des subventions,
- des transactions,
- des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT.

#### **Autorisation d'ester en justice**

La directrice générale du Crous est autorisée à ester en justice au nom du Crous :

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque le Crous encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- en demande pour tout contentieux au fond devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, afin de garantir les intérêts du Crous,
- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- dans tous les cas où le Crous est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

#### **Tarifs en restauration**

##### ***Tarif des prestations diversifiées***

Le Crous est amené à proposer des nouveautés pour son offre diversifiée qui ne figurent pas dans la liste des tarifs votés.

Afin de faciliter leur introduction dans l'offre du Crous sans devoir attendre le vote de leur tarif par le conseil d'administration, la fixation du tarif est déléguée à la directrice générale du Crous.

##### ***Tarif des prestations exceptionnelles***

Le Crous réalise des prestations exceptionnelles de type traiteur à la demande de ses différents partenaires.

La fixation de leur tarif qui ne pourra être inférieur à 2 fois son prix de revient est déléguée à la directrice générale du Crous.

Fait à Nice, le 13 mars 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Fabienne BLAISE



Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 21
Membres présents : 14	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 21	